

Santé BTP Rouen-Dieppe

93, route de Darnétal

76011 Rouen cedex

Tél : 02 35 71 85 90

www.sante-btp.fr



Santé BTP, un partenaire à vos côtés !

Les examens complémentaires pris en charge intégralement par Santé BTP à compter du 01/01/2016

Dans le cadre de ses missions et plus particulièrement du suivi individuel des salariés, le médecin du travail est amené à prescrire des examens complémentaires.

La finalité de cette prescription est soit de :

- déterminer l'aptitude médicale du salarié au poste de travail ;
- dépister une maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- dépister des maladies dangereuses pour l'entourage du salarié.

Les examens doivent être réalisés dans des conditions garantissant le respect de l'anonymat du salarié.

Jusqu'à aujourd'hui, ils étaient supportés par les employeurs dès lors qu'ils étaient justifiés par les expositions professionnelles actuelles du salarié.

Ainsi le scanner thoracique du désamianteur, par exemple, était payé par l'adhérent. En revanche, les examens liés à l'état de santé du salarié ou à ses expositions professionnelles passées étaient pris en charge par notre service.

A partir de 2016, **tous les examens complémentaires seront payés par Santé BTP et compris dans la cotisation annuelle**, sans générer de surcoût à la charge des entreprises.



©Santé BTP Rouen-Dieppe

©Santé BTP Rouen-Dieppe

Notre solution pour la prise en charge de l'épuisement professionnel des chefs d'entreprise

Les entrepreneurs sont les grands oubliés du système de Santé au Travail en France.

La préservation de votre santé (mentale ET physique) passe par une volonté de se prendre en charge. Mais comment penser à soi quand l'activité professionnelle prend une part prépondérante dans votre vie ? Où placer ses priorités ?



Combien de fois vous êtes-vous dit : « Je n'ai pas le droit d'être malade », « ça ira mieux demain » ou « je vais finir par mettre la clé sous la porte » ?

Un chef d'entreprise détruit, c'est une entreprise qui meurt !

Il faut stopper les idées reçues : « On ne sort pas seul d'un burn-out ! » Au mieux, on ralentit son évolution par quelques aménagements, souvent transitoires.

Le burn-out est un état d'épuisement physique, émotionnel et mental qui résulte d'un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel. Les causes sont multifactorielles et peu modifiables : personnalité, charge de travail, organisation du travail (véritable levier d'amélioration)...

Votre isolement peut être nuisible pour cheminer vers une amélioration. Mais à qui parler de sa santé ? Votre entourage est souvent démuni et ne peut vous conseiller efficacement.

Des outils de prévention existent.

Facteurs favorisant le BURN-OUT :

- Surcharge de travail
- Pression temporelle
- Conflits de valeurs
- Demandes contradictoires
- Insuffisance de contrôle sur le travail et Manque d'équité
- Manque de clarté dans les objectifs
- Manque de moyens
- Faibles récompenses

Ce syndrome n'est pas une fatalité ! C'est la maladie du battant.

La prise en charge que nous vous proposons, commence par une écoute attentive, une orientation adaptée et des conseils appropriés. Ceci en consultation confidentielle, anonyme et gratuite.

Le médecin du travail évaluera votre état de santé, vous orientera vers une prise en charge médicalisée si besoin, évaluera votre environnement et organisation de travail afin de mieux vivre votre travail.

Contactez-nous afin d'éclaircir votre situation au **06 85 86 03 16**



Formation Equipier de 1^{ère} intervention Incendie (EPI)

« Tout chef d'entreprise doit former son personnel à la sécurité incendie et rédiger un registre incendie tenu à la disposition de l'inspection du travail »
(Article R231-3-1), qui reprend :

- le plan d'évacuation du personnel hors des bâtiments ;
- l'isolement des personnes dans des zones résistant au feu ;
- le mode de désenfumage des locaux.

Une vérification périodique du matériel et des exercices d'évacuation tous les 6 mois sont obligatoires pour les établissements de plus de 50 personnes.

Les consignes de sécurité concernant l'incendie comportent la liste du matériel de secours et d'extinction, la désignation du personnel chargé de prévenir les secours, la mise en œuvre des moyens de premier secours (Article R232-12-18 et R232-12-20).

Formez et sensibilisez vos salariés au risque incendie avec Santé BTP !

(Coût pris en charge par Santé BTP)

Si vous êtes intéressés, contactez Monsieur DELAPORTE Thierry

Par téléphone : 06 60 07 68 37 ou par mail : thierry.delaporte@sante-btp.com



Directeur de publication : Richard BRASSE
Rédacteur en chef : Pascal DUPUIS
Secrétariat de rédaction et conception maquette :
Elodie MALOIGNE
Comité de rédaction : Dr BOUCHER, Dr BOURDILLOUD,
Dr CHAUDHRY, Dr DERVIN, Dr KUNTZ, Dr POIRIER,
Dr PROD'HOMME, I. AVENEL, A. BALE, S. BREAVOINE,
T. DELAPORTE, M. DROUET, L. DUCROQ, J. GACOIN,
H. GUILLUY, S. JULLIEN, S. LEFORT, P. SOLANO,
M-E. VASLIN